



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du JEUDI 16 JUIN 2022**  
**☪ ☪**  
**PROCÈS - VERBAL**

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE JUIN, à 19h00**

Le Conseil Municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire par lettre en date du 10 Juin 2022, s'est réuni à la Salle de Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Présents : Monsieur Philippe KELLNER, Maire**

Jean-Philippe LEBAILLIF, Alexis CHAMEREAU, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI,  
*Adjoint*s au Maire

Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Nadine FRANCON, Philippe BENY,  
Gilles QUÉMARD, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Laurent LENAIN, Arnaud  
VANNIER, Sophie GAIME, Christophe ALVARÈS, Jean-Philippe COCU, Hervé POTEAUX, Karen  
DUCROT, Brigitte BLONDEAU, Vincent JUREDIEU, *Conseillers Municipaux*

**Pouvoirs :**

Pascale CADET (*pouvoir à Mme FRANCON*) - Vanessa MIERMON (*pouvoir à Mr JUREDIEU*) -  
Graziella EBELY (*pouvoir à Mme DUCROT*)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif.

**Secrétaire de séance :** Sophie GAIME

\*\*\*\*\*

**Registre des décisions - Année 2022**

N° Décision	Date	Thème	Affaires
15/2022	31/03/2022	Affaires financières	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux le plus élevé possible pour un avenant N°1 aux travaux d'amélioration énergétique dans les bâtiments sportifs (en complément du dossier déposé en date du 13/01/2022). Le montant de l'avenant est de 8 027€ HT, ce qui fait un coût global de l'opération estimé à 32 856 € HT.
16/2022	05/04/2022	Contrat	Contrat avec l'entreprise EURO CRISTAL sis 66 Bis rue du 1 <sup>er</sup> septembre 60290 RANTIGNY pour l'entretien et le nettoyage de vitrerie des bâtiments communaux. La durée du contrat est de 1 an reconductible tacitement 1 fois soit 2 ans au total et rentrera en vigueur à compter du 1er avril 2022.

17/2022	21/04/2022	Contrat	Contrat avec <b>PATRICK MILLEQUANT ORGANISATION</b> pour l'animation de la fête patronale le dimanche 22 mai 2022 avec le groupe Degrés Tropical. Le montant de la prestation (toutes charges comprises) est fixé à 1950€TTC.
18/2022	21/04/2022	Contrat	Contrat avec <b>PATRICK MILLEQUANT ORGANISATION</b> avec le groupe un contrat pour l'animation de la fête patronale le dimanche 22 mai 2022 avec le groupe Aloha Tahiti Show. Le montant de la prestation (toutes charges comprises) est fixé à 1850€ TTC
19/2022	10/05/2022	Contrat	Contrat avec l' <b>Association Musique Municipale de Pont Sainte Maxence</b> pour un concert lors de l'aubade de la fête patronale le dimanche 22 mai 2022. Le montant de la prestation (toutes charges comprises) est fixé à 200€ TTC
20/2022	13/05/2022	Contrat	Contrat de maîtrise d'œuvre avec <b>SECT VRD</b> pour la création d'une voie douce et reconstitution d'une voirie, rue de l'Egalité du N°11 au N° 21 Tronçon Voie CDC vers la rue Louis Crussard. Le montant de la rémunération est de 36 000 € HT, soit 43 000€ TTC
21/2022	17/05/2022	Marché	Avenant N°1 pour le marché de travaux avec <b>VALLÉE PEINTURE</b> pour le Lot N°6 - Mise en accessibilité des bâtiments communaux : salle des fêtes, salle Sainte Geneviève et salles Salomon de Brosse. Le montant de l'avenant N°1 est de -225,05 ht soit -270,06 TTC ce qui amène le montant du marché à 2510,13€ HT soit 3012,16€ TTC
22/2022	13/05/2022	Affaires financières	De solliciter le concours financier du <b>Conseil Départemental</b> au taux le plus élevé possible pour l'acquisition de 2 VTT électriques. Le montant global de cette acquisition s'élève à 5 000€ HT
23/2022	18/05/2022	Contrat	Convention de partenariat avec la <b>Base Aérienne 110 de Creil</b> pour la mise en place d'actions auprès du grand public et des jeunes. La nature du partenariat s'articule d'un commun accord sur l'évènementiel, les liens armée nation, le Brevet d'Initiation Aéronautique, l'Escadrille Air Jeunesse et le patrimoine
24/2022	24/05/2022	Contrat	Convention d'honoraires avec le Cabinet d'Avocats <b>HUGO LEPAGE</b> pour assistance juridique dans le cadre du contentieux en matière d'urbanisme (Commune/ABLAOUI Farid).Le tarif horaire H.T est fixé à 220 ou 450 € selon l'avocat désigné. Le cabinet propose un forfait entre 1 000 et 1 500 € pour la consultation de stratégie procédurale et contentieuse Et dans un deuxième temps, un forfait entre 1 500 et 2 000 € pour la défense de la commune dans le cadre de la requête en annulation introduite par le plaignant.
25/2022	24/05/2022	Contrat	Contrat avec <b>La Festive Artificiers Professionnels</b> pour cession du droit d'exploitation d'un spectacle pyrotechnique et de sonorisation pour la fête du 13 juillet 2022, La durée du contrat est de 1 journée le mardi 13 juillet 2021. Le montant de la prestation est fixé à 5 160,00 € TTC
26/2022	24/05/2022	Affaires financières	Fixation des tarifs de visite du musée pour les personnels de la <b>Base Aérienne 110 de Creil</b> , de la façon suivante : Entrée adulte 4€ et entrée enfant : 2€. Le comité social de la Base Aérienne 110 de Creil effectuera un versement forfaitaire de 500 € sur le compte de la commune de Verneuil en Halatte sous forme d'acompte

\*\*\*\*\*

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### **2022-45 Convention constitutive de groupement de commandes, étude de la valorisation et de mise en réseau de la Maison de la Pierre et du Musée « Mémoires des Murs et des Hommes, menée dans l'espace de rayonnement touristique « Vallée de l'Oise et de la Pierre »**

La présente convention a pour objectif de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats de ses membres, tout en assurant la sécurisation juridique des procédures de passation des marchés publics.

En juin 2019, l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) et la Communauté des communes des pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) ont répondu, via les offices de tourisme, à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI), lancé par le Conseil Régional des Hauts de France. En janvier 2020, la candidature a été retenue et permettra de créer des Espaces de Rayonnement Touristiques pour contribuer à l'attractivité Régionale.

De ce fait, Creil Sud Oise Tourisme, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) et la commune de Verneuil en Halatte conviennent d'un groupement de commande et de signer une convention qui permettra de lancer une étude sur la valorisation et la mise en réseau de la Maison de la Pierre de Saint-Maximin et le Musée de Verneuil en Halatte « Mémoires des Murs et des Hommes ».

Chaque membre du groupement adhérera à la convention après validation par son Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes

-----

*Monsieur le Maire* dit qu'il s'agit d'une proposition de mutualiser pour permettre à notre musée d'évoluer.

-----

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.**

-----

### **2022-46 Adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Énergie de l'Oise**

Dans la continuité de ses actions au service des collectivités, le SE60 a modifié ses statuts afin de permettre l'adhésion au syndicat des Communautés de Communes et/ou d'agglomération.

Cette modification répond aux attentes exprimées par les EPCI qui pourront ainsi bénéficier de l'expertise du SE60 et des compétences optionnelles en matière de travaux, notamment sur l'éclairage public et sur la maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

-----

*Monsieur le Maire dit que le rapprochement avec le SE60 est essentiel car c'est travailler sur les économies d'énergie et la CCPOH va justement bénéficier du SE60 pour travailler dans le cadre du PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) sur les futures économies qu'il est nécessaire de faire. Cela concerne aussi l'enfouissement pour la ville de Verneuil-en-Halatte puisque dans nos projets nous avons des parties qui seront enfouies au fur et à mesure pour redonner un cadre bien plus intéressant et peut-être éviter en cas de tempête de sérieuse problématique.*

-----

Après cet exposé :

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.**

-----

#### **2022-47 Nouveau règlement intérieur des salles communales**

La ville de Verneuil en Halatte met à disposition des associations ou des particuliers, des salles communales pour y pratiquer des activités culturelles, de loisirs, des réceptions familiales, des réunions et banquets.

L'utilisation de ces salles nécessite la mise en place d'un règlement intérieur qui fixe les règles à respecter en matière d'hygiène et de sécurité.

Le règlement d'utilisation des salles communales élaboré et revisité rappelle l'ensemble des règles d'accès et d'occupation et est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

-----

**Jean-Philippe LEBAILLIF** fait lecture de l'Article 1 du Règlement Intérieur :

« Objet : Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles Municipales, propriétés de la Ville de Verneuil-en-Halatte, il s'applique aux salles vernoliennes **décrites dans l'annexe n°1 jointe au présent document.**

L'utilisateur devra avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Dans le présent document, la commune, propriétaire, est dénommée « **la commune** », et l'occupant à quelque titre que ce soit, associations ou particuliers, « **l'utilisateur** ». »

**Monsieur le Maire** propose d'aller à l'article 9 : Procédure de réservation du pôle « gestion des salles communales »

La demande de réservation d'une salle vaut engagement du versement du prix de l'occupation et de la caution, ainsi que l'acceptation du présent règlement.

Les options de réservations téléphoniques ou verbales doivent dans tous les cas être confirmées par écrit au moyen du contrat réglementaire réalisé à cet effet et disponible en mairie.

Il devra être déposé en mairie dans les délais minimaux ci-après :

Vernoliens	Associations Vernoliennes	Extérieurs
3 mois à l'avance	1 mois à l'avance	3 mois à l'avance

Les demandes déposées dans un délai inférieur à ces minima seront examinées sous réserve de la disponibilité des salles par l'élu habilité à cet effet.

Voir à ajouter : délais maxima pour la réservation des salles sous quelles conditions par rapport aux associations.

- 1 an de date à date plus ou moins pour les habitants de la commune ?
- 6 mois ou plus ou moins pour les extérieurs ?
- Préciser que les associations sont prioritaires mais sous quelles formes ?

*Monsieur le Maire* dit qu'il est évident que les associations sont prioritaires par rapport à des personnes extérieures ou à des Vernoliens, mais il est essentiel que ce soit la commune qui reste elle prioritaire puisqu'elle a ses organisations et dans celles-ci il peut y avoir à un moment donné quelque chose qui n'est pas prévu mais pour lequel nous avons besoin d'une salle.

Proposition de délais maxima pour la réservation des salles

- Les associations sont prioritaires après les manifestations communales
- 1 an de date à date -plus ou moins- pour les habitants de la commune
- 6 mois pour les locations extérieures

*Laurent LENAIN* demande si dans le cas où une salle est réservée le dimanche à partir de 14h pourquoi une association ne peut-elle pas l'obtenir pour une soirée la veille ?

*Rita TELLOTTE* répond que pour cette manifestation, en l'occurrence Sorcières, Montres & Cie, il y a beaucoup de préparations à faire dans cette salle qui nécessite du temps et le dimanche matin ne sera pas suffisant pour le faire. Cette manifestation communale pour les enfants est pour Halloween, elle ne peut donc pas être déplacée.

*Laurent LENAIN* dit que cette salle est toujours réservée à la même date pour cette association depuis 20 ans et que c'est prévu 6 mois avant, c'est une soirée d'association qui coûte très chère. Il pense que la matinée du dimanche matin pour la préparation de la manifestation communale est largement suffisante. La date pour cette soirée était mise bien avant et tout était réservé y compris le traiteur. Dans ces cas-là on ne demande pas un calendrier un an à l'avance. (Après vérification auprès des services, le calendrier des manifestations 2022 de cette association a été réceptionné le 18/02/2022).

*Monsieur le Maire* dit que dans la mesure du possible on essaie bien entendu de rendre service aux associations et il parait difficile pour les organisations municipales puisqu'elles reposent sur la présence des élus et sur certaines périodes c'est compliqué de multiplier la présence sur ces activités. Il dit que l'on essaiera de faire le maximum vers les associations.

*Alexis CHAMEREAU* propose de mettre en place une fréquence pour les vernoliens et pour les associations.

*Fulvio LUZI* demande plutôt si on n'a pas intérêt à louer au maximum de fois les salles ?

*Hervé POTEAUX* revient sur la proposition d'Alexis CHAMEREAU et dit que si une même personne qui loue 3 ou 4 fois dans l'année ce n'est peut-être pas forcément pour lui ?

*Monsieur le Maire* dit que déjà pour les extérieurs c'est une location à l'année et pour les Vernoliens, deux locations à l'année seulement, car il y a les associations et les activités communales. Ce règlement continuera d'évoluer car avec la pratique on s'aperçoit qu'il y a des choses qui peuvent être en particulier gênant comme pour les Salles Salomon de Brosse avec le problème du bruit. On va voir pour l'amplitude de son s'il n'y a pas des possibilités de limiter les décibels.

*Jean-Philippe COCU* demande si l'on ne peut pas mettre un limiteur acoustique ?

*Monsieur le Maire* répond qu'avant de mettre ce type d'appareils, nous sommes obligés de faire passer un prestataire qui va regarder l'insonorisation et à partir de là c'est lui qui va déduire le créneau pour limiter. C'est une installation assez complexe et nous ne pouvons pas le mettre nous-même car cela n'aurait aucune valeur juridique. Dans ces salles Salomon de Brosse il y a à côté des Vernoliens, on peut très bien louer des salles qui nous rapportent financièrement mais il faut limiter au maximum la gêne pour les habitants.

*Monsieur Philippe BENY* dit que dans l'objet il a Hygiène et Sécurité, aussi il propose d'y rajouter « civilité ».

*Philippe BENY* demande si dans ce règlement il est annoncé la façon dont on gère les cas « non conforme ».

*Jean-Philippe LEBAILLIF* dit que la mairie qui organise des événements prime sur les associations.

-----

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le nouveau règlement intérieur des salles communales.**

-----

**2022-48 Autoriser le Maire à faire appel au cabinet Hugo-Lepage Avocats pour introduire un recours contre l'arrêté déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet relatif à la Mise Au Gabarit de l'Oise (projet dit MAGEO)**

Vu les articles L.122-1 à L.122-12 et R.122-1 à R.122-28 du Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2022, déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet relatif à la Mise Au Gabarit de l'Oise (projet dit MAGEO),

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le projet de Mise Au Gabarit de l'Oise (projet dit MAGEO) par l'établissement public Voies Navigables de France (VNF),

Considérant que le territoire de la commune de Verneuil en Halatte est traversé par la rivière de l'Oise, cet important axe fluvial est donc concerné par le projet de Mise au Gabarit Européen de l'Oise qui s'inscrit dans la continuité du Canal Seine Nord Europe,

Considérant que ce projet consiste à modifier le cours d'eau de l'Oise pour permettre la navigation des bateaux de gabarit Vb, 180 mètres de long et d'une capacité de 3000 tonnes, qui seront amenés à emprunter cette voie pour rejoindre les ports néerlandais,

Considérant que cette portion de l'Oise est actuellement dimensionnée pour des bateaux de gabarit IV (1000 t, 80m de long).

Considérant que 7 communes sont concernées par le projet MAGEO : *Pont-Sainte-Maxence, Pontpoint, Brenouille, Beaufort, Rieux, Verneuil-en-Halatte, Rhuis*, ce qui représente 20 km sur les 42 km totaux du projet.

Considérant que les aménagements à venir posent de nombreuses questions au territoire, notamment en termes d'impacts environnementaux,

Considérant l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet relatif à la Mise Au Gabarit de l'Oise (projet dit MAGEO),

Considérant que la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet relatif à la Mise Au Gabarit de l'Oise (projet dit MAGEO), emporte la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées.

Considérant que dans ce contexte le Président de la CCPOH souhaite faire appel au cabinet Huglo Lepage Avocats pour introduire un recours contre l'arrêté déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet relatif à la Mise Au Gabarit de l'Oise (projet dit MAGEO),

Considérant que dans ce contexte la commune de Verneuil en Halatte souhaite s'associer à la procédure engagée par la CCPOH et faire appel au cabinet Huglo Lepage Avocats pour introduire un recours contre l'arrêté déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet relatif à la Mise Au Gabarit de l'Oise (projet dit MAGEO),

-----

*Monsieur le Maire* dit qu'au niveau de la CCPOH et à la suite de ses remarques il a été décidé de faire appel à un cabinet assez reconnu au niveau national et même international pour défendre les intérêts de la CCPOH mais également de la commune. Le projet MAGEO va entraîner des modifications puisque nous sommes un site d'écrêtement mais nous ne pouvons pas rester comme cela en attendant de savoir comment on va être mangé surtout qu'après avoir lu l'ensemble des documents qui nous avaient été apportés sur l'enquête publique, il avait signalé un paquet d'erreurs et les collègues de Beurepaire avaient également remarqué qu'il y avait des inepties qui vont très loin, car nous ne connaissons même pas où se situe la zone PPRI, le site d'écrêtement est supérieur au PPRI qui existe actuellement. On attend le dossier final pour savoir réellement ce qu'ils vont proposer. Pour le moment c'est à l'état de propositions, de préconisation et cela ne nous convient pas. Le tout est de savoir ce que cela ramène à la commune d'être site d'écrêtement. On ne sait pas si en cas de crue, comment sera traité les étangs. Actuellement il y a une eau plus que limpide mais les crues et les déchets, polluants qui viendront du Compiégnois vont venir se loger ici. La ville de Compiègne va être protégée en installant des digues et développer leur économie, d'autres communes vont également se développer et nous on nous restreints. Le fait d'adhérer à ce principe d'unifier nos efforts auprès de la CCPOH c'est quelque chose de très positif. Il est important de défendre les intérêts de la commune et pas simplement au niveau financier, mais au niveau de l'environnement et des problématiques que nous pourrions avoir nous plus tard.

*Christophe ALVARES* dit qu'il faut contraindre VNF à discuter avec les collectivités territoriales et plus qu'à travers le dossier d'enquête publique sur lequel nous avons émis des avis, qui pour l'instant n'ont pas apporté de la part de VNF des remarques suffisantes pour rassurer les collectivités quant aux mesures à prendre, notamment en matière de compensation environnementale. Au-delà des problématiques financières c'est aussi batailler juridiquement pour forcer VNF à reprendre le dossier sur des éléments de questions d'environnement et de protection de notre territoire.

*Monsieur le Maire* dit que la seule certitude que nous avons c'est qu'il ne s'agit pas de 800 000 m<sup>3</sup> mais bien aux alentours de 3 400 000 m<sup>3</sup>. On parle de site d'écrêtement et de capacité mais il y a toute la problématique sur les berges qui reste sous la responsabilité des communes avec un batillage pour des bateaux qui vont faire peut-être 200 ou plus de longueur, alors imaginons ce que cela va pouvoir faire sur les rives qui sont classées à quasiment 70% comme fragiles.

-----

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup> :** Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement de celui-ci, un adjoint au Maire pris dans l'ordre des nominations d'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle auprès des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, répressives et non répressives, et devant le tribunal des conflits, dans toutes les hypothèses et pour tous les degrés de juridiction ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement de celui-ci, un adjoint au Maire pris dans l'ordre des nominations à faire appel au cabinet Huglo-Lepage Avocats pour introduire un recours contre l'arrêté déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet relatif à la Mise Au Gabarit de l'Oise (projet dit MAGEO),

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

\*\*\*\*\*

## **AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **2022-49 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - Budget principal**

Dans le cadre de l'exécution du budget 2022, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires suivants :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **Dépenses réelles**

##### **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles**

Op104 Article 2031 : Frais d'études : + 60 000,00 €

##### **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

Op135 Article 21568 : Autres matériel et outillage : + 15 000,00 €

Op137 Article 2135 : Installations gles Agencements : + 15 000,00 €

Op102 Article 2182 : Matériel de transport : - 90 000,00 €

La section d'investissement reste inchangée à 7 400 000,00€

##### **Les nouvelles inscriptions concernent en dépenses :**

- **Chapitre 20 :** des crédits nouveaux pour les frais d'études des divers programmes en cours sur l'opération 104 (extension restaurant scolaire Ferry et travaux Eglise),
- **Chapitre 21 :** des crédits nouveaux pour l'opération 135 vidéoprotection et 137 concernant l'aménagement d'un cabinet ophtalmologique. Ces crédits seront diminués de l'opération 102 équipements en moyens techniques car l'achat de la balayeuse ne se fera pas cette année.

Après avis favorable de la commission des affaires financières du 8 juin 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les dispositions ci-dessus énoncées.

-----

2022-50 Soldes des subventions communales 2022 pour les associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux associations un solde de subvention au titre de l'année 2022 selon le tableau ci-dessous :

**Concours aux associations 2022**

ASSOCIATIONS VERNOLIENNES	Acompte 2022	Solde 2022 à verser	Montant subvention 2022
CENTRE EQUESTRE DU CHÂTEAU	1 280 €	1 920 €	3 200 €
APVH	1 000 €	1 500 €	2 500 €
AS Verneuil	1 400 €	2 100 €	3 500 €
Amis du Vieux Verneuil	1 000 €	1 500 €	2 500 €
Chorale de Verneuil-en-Halatte	840 €	1 260 €	2 100 €
CLUB DE L'AMITIE	300 €	700 €	1 000 €
COMITE DE JUMELAGE	1 280 €	1 920 €	3 200 €
COMITE DES FETES	760 €	1 140 €	1 900 €
Comité d'Œuvres Sociales	4 320 €	0 €	4 320 €
Club Cyclo Touriste et Pédestre	600 €	900 €	1 500 €
Club Léo Lagrange	2 000 €	3 000 €	5 000 €
Ecole de Musique	2 600 €	3 900 €	6 500 €
JARDINS FAMILIAUX	160 €	240 €	400 €
KARATE-DO SHOTOKAN	520 €	780 €	1 300 €
KRAV MAGA VERNEUIL	520 €	780 €	1 300 €
TOVH	1 240 €	1 860 €	3 100 €
UNAPEI	120 €	180 €	300 €
UNC	960 €	1 690 €	2 650 €
U.N.R.P.A.	880 €	1 320 €	2 200 €
Verneuil Sporting Club Judo	520 €	780 €	1 300 €
<b>TOTAL I</b>	<b>22 300 €</b>	<b>27 470 €</b>	<b>49 770 €</b>

AUTRES ASSOCIATIONS	Subvention 2022
Amicale des donneurs de sang	140 €
Association des Handicapés physiques	140 €
Association Mucoviscidose	50 €
Association Myopathes	50 €
Association des paralysés de France	50 €
Association Sportive Handicapés de Creil	100 €
Ligue contre le Cancer	60 €
Secours populaire	60 €
Prévention routière	100 €
Sapeurs-pompiers	210 €
Sauveteurs de l'Oise	1 600 €
Secours Catholique	60 €
<b>TOTAL II</b>	<b>2 620 €</b>
<b>TOTAL I + II</b>	<b>30 090 €</b>

-----  
*Arnaud VANNIER* dit qu'il avait été question de mettre en place un bonus/malus justement pour ces subventions ?

*Monsieur le Maire* dit qu'actuellement il y a eu un manque de temps pour travailler plus profondément sur ce sujet, car les projets se multiplient, mais il est certain que ça se fera sur l'année suivante.

*Jean-Philippe LEBAILLIF* dit que ce sujet a bien été abordé en commission des finances et on a décidé qu'il fallait absolument que l'on mette en place un nouveau règlement pour l'attribution des subventions pour 2023.

*Monsieur Philippe BENY* demande ce qu'il en est pour l'association des Bleuets de France.

*Jean-Philippe LEBAILLIF* répond que jusqu'à maintenant on la considérait comme une subvention exceptionnelle mais cela pourrait apparaître sur une ligne dans ce tableau.

-----  
Après avis favorable de la commission des affaires financières du 8 juin 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, octroie les subventions 2022 aux associations concernées selon le tableau ci-dessus annexé.**

Mme DURA

Mr LENAIN

Ne prenant pas part au vote pour l'ensemble des subventions.

-----  
**2022-51 Modification du taux de la Taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement a été mise en œuvre à la suite de la réforme de la fiscalité de l'aménagement, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012, en remplacement de l'ancienne Taxe Locale d'Équipement.

Cette taxe s'applique pour toutes les opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiments et pour les installations ou aménagements de toute nature soumis à autorisation au titre du Code de l'urbanisme.

Certains locaux à usage d'habitation, à usage industriel, les commerces de détail n'excédant pas 400 m<sup>2</sup>, les immeubles classés parmi les monuments historiques, peuvent bénéficier d'une exonération facultative, totale ou partielle.

Par délibération n° 2014-71 du 24 septembre 2014, le Conseil Municipal de la commune de Verneuil en Halatte a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 5% et à décider d'exonérer dans la limite de 20% de leur surface, les surfaces des locaux d'habitations principales qui ne bénéficient pas de l'abattement et qui sont financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).

Pour favoriser l'implantation d'entreprises et de commerces créateurs d'emplois, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité et par délibération n° 2016-64 du 14 décembre 2016, d'élargir les exonérations facultatives applicables sur le territoire de Verneuil en Halatte et d'exonérer à hauteur de 50% (article L.331-9 du Code de l'urbanisme) :

- Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du Code de l'urbanisme,

- Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui deux entreprises ont bénéficié de cette exonération facultative à hauteur de 50%.

-----

*Monsieur le Maire* précise que l'on doit modifier ce taux de la taxe d'aménagement puisqu'initialement il était à 5 points puis est passé à 2,5 pour faciliter l'installation des Ateliers d'Halatte et de Gamalog, pour ne pas nuire à leur projet d'installation, mais ce taux n'avait pas été remis à 5. D'autres entreprises ont bien entendu bénéficiées de cet avantage. Ce taux n'est pas du tout un élément négatif pour l'installation des entreprises, mais en particulier sur le parc Alata, il y a une multitude d'entreprises qui veulent s'y installer, ce n'est donc pas un frein.

-----

Après avis favorable de la commission des affaires financières du 8 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Supprime** l'exonération facultative de 50% sur les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du Code de l'urbanisme et sur les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>.
- **Applique** pour l'ensemble des opérations de constructions, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiments et pour toutes les installations ou aménagements de toute nature, un taux de 5% de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal avec reconduction tacite annuelle.

-----

#### **2022-52 RODP 2022 – Passage des réseaux de télécommunications**

Chaque année, le Conseil Municipal fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public liées aux permissions de voirie délivrées pour le passage des réseaux de télécommunication.

Cette délibération est prise en application du décret n°2055-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées.

Elle fixe le montant des redevances liées aux autorisations d'occupation de ce domaine mais concerne uniquement les infrastructures souterraines ou aériennes et les installations telles que les cabines téléphoniques.

Ces redevances sont revalorisées chaque année et les modalités de la revalorisation sont fixées par le décret : la revalorisation annuelle s'effectue en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Les nouveaux montants plafonds des redevances pour 2022 sont les suivants :

Artères en souterrain : 42.64 € / km (41,26€/km en 2021)

Artères en aérien : 56.85 € / km (55,02€/km en 2021)

Autres installations : 28.43 € / m<sup>2</sup> (27,51€/m<sup>2</sup> en 2021)

Après avis favorable de la commission des affaires financières du 8 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les nouveaux montants des redevances d'occupation du domaine public routier applicables pour l'année 2022, énoncés ci-dessus.

-----

**2022-53 Demande d'un fonds de concours auprès de la CCPOH : Travaux de réfection de sols dans les salles communales – Complexe des Aulnes**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Pays de l'Oise et d'Halatte met en place un règlement d'attribution pour le fonctionnement d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissements de ses communes membres.  
Le coût de cette opération représente une dépense de 28 168.43 € HT soit 33 802.11 € TTC.

Il est demandé à la Communauté de Communes des Pays Oise et Halatte un fonds de concours à hauteur de 10 000 € en vue de participer au projet de réfection de sols des salles communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-53, en date du 16 juin 2022 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes des Pays Oise et Halatte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pays Oise et Halatte et notamment les dispositions incluant la commune de Verneuil-en-Halatte, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Verneuil-en-Halatte souhaite effectuer des travaux de réfection de sols dans les salles communales et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement,

-----

*Alexis CHAMERAU* précise que la réfection de ces sols concerne les 2 salles au complexe de Aulnes car la surface au sol n'est pas carrelée, c'est une dalle béton qui a été ciré et qui complique l'entretien au quotidien. Le but est de carreler ces 2 salles pour rehausser les seuils et rendre ces salles beaucoup plus faciles à entretenir et plus étanches.

-----

Après avoir entendu l'exposé :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 :** Demande un fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays Oise et Halatte en vue de participer au projet de réfection de sols dans les salles communales, à hauteur de 50% du montant du projet, dans la limite de 10 000 € sur le montant HT du projet.

**Article 2 :** Autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

-----

**2022- 54 Demande d'un fonds de concours auprès de la CCPOH : Acquisition d'une saleuse**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Pays de l'Oise et d'Halatte met en place un règlement d'attribution pour le fonctionnement d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissements de ses communes membres.

Le coût de cette opération représente une dépense de 12 173.00 € HT soit 14 607.60 € TTC.

Il est demandé à la Communauté de Communes des Pays Oise et Halatte un fonds de concours à hauteur de 6 086.50 € en vue de participer au projet d'acquisition d'une saleuse.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-53, en date du 16 juin 2022 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes des Pays Oise et Halatte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pays Oise et Halatte et notamment les dispositions incluant la commune de Verneuil-en-Halatte, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Verneuil-en-Halatte souhaite effectuer l'acquisition d'une saleuse et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

-----

*Alexis CHAMEREAU* précise que ce type de matériel est difficile à obtenir et qu'en le commandant maintenant, nous devrions l'avoir pour le mois de décembre. Actuellement il y a 2 saleuses qui avaient été achetées par le passé mais qui n'étaient pas très fiables et qui tombaient régulièrement en panne et entre deux épisodes neigeux on répare les deux pour tenter d'en avoir une qui fonctionne. On profite donc de ce fonds de concours pour acquérir ce matériel qui est assez onéreux, qui sert peu mais qui doit être opérationnel lorsque c'est nécessaire. Comme la lame de déneigement que l'on a acquise il y a 2 ans, qui avait très bien servi la 1<sup>ère</sup> année et depuis est rangée.

*Monsieur le Maire* rappelle que le fonds de concours était initialement de 150 000€, il a été porté par la CCPOH à 200 000€. On avait déjà délibéré sur un 1<sup>er</sup> dossier et on en propose 2 autres, car lors du dernier bureau communautaire il a eu la surprise de voir que la ville de Pont Sainte Maxence qui normalement aurait dû déposer un seul dossier puisque le but était de voir combien il restait avec 1 seul dossier et cette commune en avait déposé 3 (dont 2 à 10 000€ et 1 à 6000€). D'où la proposition pour ces 3 dossiers.

-----

Après avoir entendu l'exposé :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** Demande un fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays Oise et Halatte en vue de participer au projet d'acquisition d'une saleuse, à hauteur de 50% du montant du projet HT, soit 6 086.50 €.

**Article 2 :** Autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

\*\*\*\*\*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2022-55 Création d'un poste de technicien et Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le départ d'un agent au service technique, il convient de créer un emploi de technicien à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> juillet 2022

Vu l'avis du Comité technique en date du 14 juin 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- ✓ De créer un emploi de technicien territorial à temps complet à compter du 01 juillet 2022,
- ✓ De modifier ainsi le tableau des emplois,
- ✓ D'inscrire au budget 2022 de la commune les crédits correspondants.

-----

### **2022-56 Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges), prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire. L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Technique du 14 juin 2022,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG60 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE d'adhérer au dispositif précité,

-----

*Philippe BENY* dit que le CDG 60 qui est un organisme d'état qui se mêle de la sanction des auteurs et nous sommes dans ce cas dans le délictuel car la sanction ne peut être traitée que par la justice ou alors il y a un règlement de discipline général ?

*Monsieur le Maire* dit que le CDG va aider à monter le dossier avec la personne et ensuite ils vont transmettre les autorités judiciaires de façon qu'eux prennent en charge. Le CDG n'a pas le pouvoir de sanction.

*Philippe BENY* demande si le CDG vont sous-traiter à des associations militantes ?

*Monsieur le Maire* répond qu'il s'agit de 2 plateformes vont se contenter d'enregistrer mais le traitement se fera à la fin, soit par le CDG soit par des avocats, etc... Il s'agit simplement de 2 supports distincts.

-----

## Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** Approuve la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

**Article 2 :** Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

\*\*\*\*\*

### **URBANISME**

**2022-57 Acquisition par la commune des parcelles BR 279-281-283** (parcelles mères BR 110/111/112 à La Rue des Bois (réalisation d'une voie douce)

La Municipalité souhaite acquérir une bande de terrain le long de la rue des Bois, se trouvant sur une partie du domaine privé du Groupement FORESTIER de l'Île de France cadastré BR 110-111 et 112 afin de réaliser une voie douce permettant de sécuriser la circulation des vélos et piétons le long de cette départementale.

Pour rappel, ces terrains sont situés en zone naturelle + EBC et dans le périmètre du P.N.R au PLU.

En date du 03 septembre 2021, la commune a fait une offre d'achat de l'ordre de 12 euros du m<sup>2</sup>, ce qui a été validé par Monsieur Rayer, responsable Technique Forêts à la FIDUCIAL Gérance en date du 11 octobre 2021.

Il est entendu que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Cette offre d'achat avait été, au préalable, validée par la commission d'urbanisme du 18 Août 2021.

Le géomètre A.E.T à Compiègne a procédé, sur notre demande, au modificatif du parcellaire cadastral en matérialisant les nouvelles limites divisaires sur site, et à l'intégration des données foncières au fichier national.

Ainsi, les nouvelles parcelles cadastrées BR 279 (77 m<sup>2</sup>), BR 281 (611 m<sup>2</sup>) et BR 283 (469 m<sup>2</sup>, issues des parcelles mères BR 110-111-112 représentent une superficie totale de **1 157 m<sup>2</sup>** et un montant total de **13 884 euros** (frais annexes en sus).

A savoir que dans le cadre de cette négociation, la Fiducial Gérance a sollicité la mise en place de deux places de dépôts, le long de la route départementale 120, une se situant en bordure Ouest de la parcelle BR 112 et la seconde se situant au Nord-Ouest de la parcelle BR 110.

Ces deux places de dépôts seront empierrées sur une surface de 120 m<sup>2</sup> et d'une épaisseur de 40 cm, permettant aux grumiers de charger du bois sans être sur la route départementale.

Les frais inhérents à ces travaux d'infrastructures ainsi que les émoluments notariés seront également pris en charge par la commune. La Fiducial Gérance ont précisé que cette cession à l'amiable a été concédée, pour leur part, dans un contexte d'entretenir de bonnes relations avec la commune.

-----

*Alexis CHAMEREAU* précise que sans cet accord la voie douce n'aurait pas pu voir le jour.

*Monsieur le Maire* rappelle que c'est un des projets du mandat : relier en toute sécurité la rue des bois et il y aura forcément aussi d'autres projets. Celui-ci est un projet marquant car cela fait plusieurs mandatures que c'était prévu mais rien n'a été fait. C'est un beau projet pour les vernoliens et aussi pour mettre en sécurité ceux qui traversent la rue des bois puisque cela fait partie du projet mobilité qui est pris en charge par la CCPOH et ce projet prévoit un axe cycliste protégé qui pourrait relier Verneuil jusqu'à Pont Sainte Maxence. Il y a eu des départementales ou des anciennes nationales qui se sont construites sans réfléchir à ce qui pouvait se faire à 20 ou 30 ans, en particulier sur l'acquisition de bordures qui auraient permis de créer

des voies douces sans difficultés. Il s'agit du 2<sup>ème</sup> cheminement après la réalisation de la Cavée Lerambert où l'on parle véritablement de voie douce et de mise en sécurité des cyclistes et des piétons.

*Alexis CHAMEREAU* dit que la difficulté de cette voie douce, hormis l'acquisition foncière qui est maintenant réglée, c'est la particularité saisonnière qui est la traversée des batraciens qui vont se reproduire de l'autre côté de la rue des bois, vers l'Oise. Même si ces dernières années, il y a moins de flux de cette espèce. Il a été évoqué l'idée de mettre un dispositif qui permettrait à ces batraciens de traverser en toute sécurité. Le souci est qu'il y a trois directives qui s'affinent, une où l'on profiterait des 2 plateaux surélevés à l'entrée et à la sortie de la rue des bois pour les faire passer en dessous mais cela ne règle pas le problème entre les deux, le deuxième est de mettre un dispositif en style de barrière qui les renverraient vers ces 2 crapauducs mais le problème est que la distance est trop loin pour ces animaux et la troisième solution serait de faire un mix entre laisser faire les choses et aider avec la main de l'homme : utiliser les 2 plateformes comme crapauducs qui serviraient de passage souterrain et à distance régulière, les dispositifs qui les attraperaient qui les feraient tomber dans des réceptacles et à partir de là on devrait passer régulièrement les ramasser et les amener au crapauduc. C'est un sujet un peu complexe dont on pensait que ce serait plus simple à régler, mais il n'existe pas de solution miracle et le souhait est vraiment de faire quelque chose pour les aider et leur permettre de traverser. On tient compte de la biodiversité et de l'environnement et on ne peut pas se permettre de construire des choses sans oublier tout ce qui vit à côté. Rien n'est encore statué à ce jour, car il a été demandé des améliorations sur des points plus importants comme notamment la sécurisation physique du piéton et du cyclo vis-à-vis de la voirie, dans le même état d'esprit que la Cavée Lerambert. On souhaite vraiment que les usagers de cette voie douce se sentent vraiment en sécurité et n'aient aucune frayeur à l'utilisation. On prévoit également un éclairage dit « intelligent » qui s'allume au gré des passants.

*Jean-Philippe COCU* demande comment est prévue la gestion de la sortie des camions de bois chargé en passant sur la voie douce ?

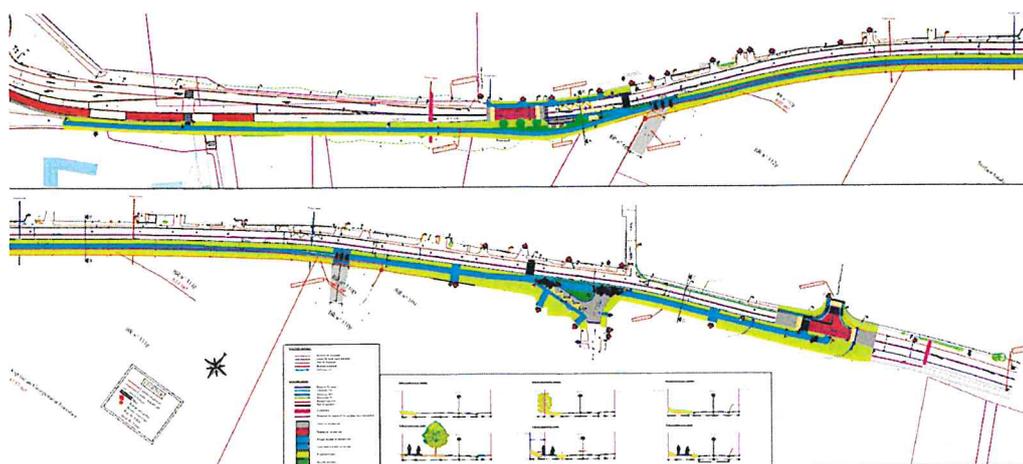
*Monsieur le Maire* dit que cela sera renforcé aux endroits de passage.

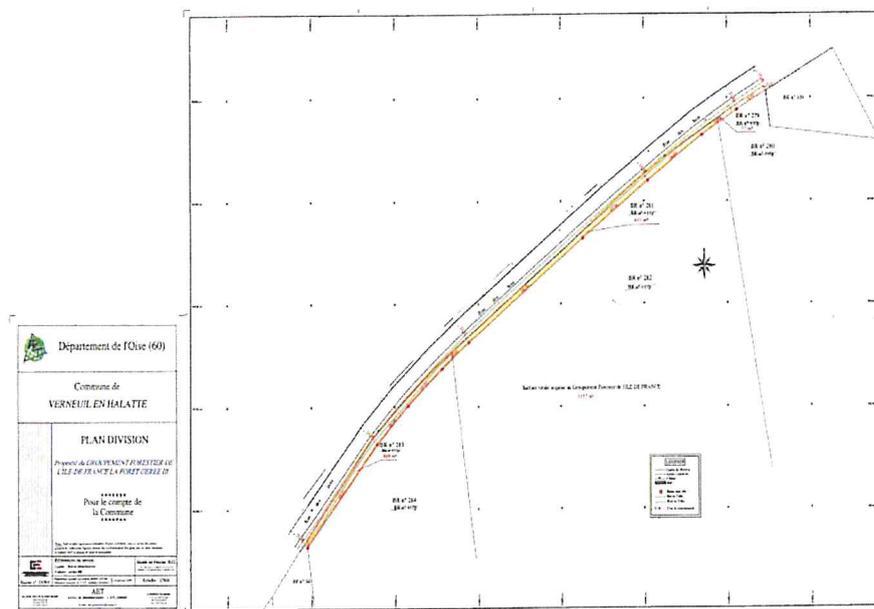
-----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valide** cette acquisition à l'amiable au prix total de 13 884 euros (hors frais annexes),
- **Autorise** Monsieur le Maire à entamer les démarches d'acquisition auprès de l'office notarial de Maître Lionel LE RENARD à CREIL 60100 et signer tous les documents inhérents à cette acquisition.

Matérialisation des places de dépôts réservées au groupement Forestier





2022-58 **Rétrocession à la commune des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement « Le Clos Jeannette », rue de la Gravelle 60550 Verneuil en Halatte**

Dans le cadre de la création du lotissement « Le Clos Jeannette », situé rue de la Gravelle à Verneuil en Halatte, le lotisseur Flint Immobilier, 31, rue de Paris – RD 316 – 95270 CHAUMONTEL a sollicité de la commune le classement dans le domaine public communal des voiries, réseaux et espaces verts. Après instruction de cette demande par les services techniques de la commune et validation par la commission d'urbanisme en date du 07 avril 2022, une décision favorable a été donnée à cette demande.

- Les parcelles cadastrées à rétrocéder sont les suivantes :
- BR 273 d'une superficie de 611 m<sup>2</sup>
- BR 262 d'une superficie de 320 m<sup>2</sup>
- BR 269 d'une superficie de 85 m<sup>2</sup>
- BR 250 d'une superficie de 929 m<sup>2</sup>
- BR 236 d'une superficie de 238 m<sup>2</sup>
- BR 240 d'une superficie de 1130 m<sup>2</sup>

La voirie déjà ouverte à la circulation, les réseaux et les espaces verts seraient donc classés dans le domaine public communal.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

*« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».*

En l'espèce, la voie susvisée à classer est déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement dans le domaine public communal, son usage sera identique.

Par ailleurs ledit classement ne peut être envisagé qu'en cas d'entente amiable et unanime des propriétaires desdits terrains et voies. Par courrier en date du 16 février 2021, le lotisseur Flint Immobilier, nous informe avoir demandé en amont l'accord de tous les co-lotis et nous prie de trouver annexés à ce courrier les attestations signées.

**Alexis CHAMEREAU** dit que ce sujet a été pris très rapidement au début du mandat pour éviter de reproduire la mésaventure des diamantines, mais cela n'a pas été sans mal non plus et même si toutes

les conditions étaient réunies, à savoir l'accord de tout le monde, un lotisseur qui était très réactif, des services municipaux qui ont très bien œuvré à ce programme.

-----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées section BR 273-262-269-250-236 et 240
- Approuve leur intégration au domaine public communal,
- Approuve la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert dans le domaine public communal,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

\*\*\*\*\*

### INFORMATIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire* informe de l'arrivée de Madame Carine CARPENTIER, au poste de Directrice Générale des Services qui succédera à Monsieur Pascal DERAYE, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

*Monsieur le Maire* souhaite une bonne retraite à Monsieur Pascal DERAYE.

*Monsieur Pascal DERAYE* remercie les élus pour les 2 années qu'il a passées. Une équipe dynamique et sympathique à qui il souhaite bonne chance pour la suite du mandat pour les projets à venir.

**Madame Carine CARPENTIER** remercie l'assemblée pour son accueil. Elle était Directrice Générale des Services dans la Commune de Bethisy Saint Pierre depuis 2016, c'est pour évoluer dans sa carrière qu'elle a fait le choix de venir dans une plus grande commune et souhaite mener à bien tous les projets en cours et à venir.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 20h45

-◇-◇-◇-

**Compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés le  
06 octobre 2022**

**Philippe KELLNER**  
Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE



